

I. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT BRUT

OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe
00	Achats en franchise	0037	03	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie-	0034
01	Exportations hors Union Européenne	0032	3B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
02	Autres opérations non imposables	0033	3C	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052
2A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties	0047	3D	Acquisitions intracommunautaires	0055
OPÉRATIONS TAXÉES			Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine					
04	Taux normal 20 %	0207			
5A	Taux réduit 10 %	0151			
5C	Taux réduit 5,5 %	0105			
Opérations réalisées dans les DOM					
06	Taux réduit 2,1 %	0100			
07	Taux normal 8,5 %	0201			
Opérations à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
08	Anciens taux	0900			
09	Taux particuliers	0950			
Importations réalisées à compter du 1 ^{er} janvier 2022					
I1	Taux normal 20 %	0210			
I2	Taux réduit 10 %	0211			
I3	Taux réduit 8,5 %	0212			
I4	Taux réduit 5,5 %	0213			
I5	Taux réduit 2,1 %	0214			
I6	Taux réduit 1,05 %	0215			
Autres opérations					
9B	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
9C	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France	0044			
10	Cessions d'immobilisations	0970			
11	Livraisons à soi-même	0980			
12	Autres opérations imposables	0981			
13	Acquisitions intracommunautaires	0031			
14	TVA antérieurement déduite à reverser		0600		
4B	Sommes à ajouter		0602		
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 4B)				

II. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION			Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations (1)		0703
18	Autres biens et services (1)		0702
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058
20	Omissions ou compléments de déductions		0059
2B	Sommes à imputer		0603
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire	<input type="text" value="..... %"/>	
21	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (17 + 18 + 19 + 20 + 2B)		

III. DÉCOMPTÉ DE L'IMPÔT NET

23	TVA due (ligne 15 – ligne 21)	8900	
24	Ou CRÉDIT (ligne 21 – ligne 15)	0705	
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS			
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)	0018	
RÉSULTAT NET			
28	Solde dû : si ligne 23 – (lignes 24 + 25) ≥ 0		
29	Ou Excédent de versement : si ligne 25 – ligne 23 ≥ 0		
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29)	0020	

I V. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)			4220
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %		Base imposable	4213
34	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)			4326
35	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10) (uniquement pour les cessations d'activité ayant lieu en 2023)			4314
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236
50A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)			4253
50B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)			4254
51	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)			4247
52	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art.302 bis WA)			4248
53	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)		Nombre de tonnes	4249
54	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)		Nombre d'établissements	4250
55	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)				
	– à la circulation intracommunautaire (PPE)			4273
56	– à l'exportation			4274
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)				
	– au taux de 0,9 %		Base imposable	a	
	– au taux de 0,1 %			b	
56A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)			4321
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)				
57	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %		Base imposable	4268
58	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %		Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %				
59	– sur les ventes de métaux précieux		Base imposable		4269
60	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité				4271
	Taxe annuelle à l'essieu (CIBS, art. L421-94) (ex- CGI, art. 1010)				
			Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe
1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t				1a
	PTAC supérieur ou égal à 27 t				1b
2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t				2a
	PTRA supérieur ou égal à 39 t				2b
3-Remorques de la catégorie O4					3
60A	Total de la taxe annuelle à l'essieu due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)			4303
60B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr			4323
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)				
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 ^{er} janvier 2006)				
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe				
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux				
	Nombre des autres véhicules exonérés				
60C	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr			4313
	Nombre de véhicules exonérés				

Prélèvement sur les paris hippiques					
61	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %	Base imposable		4256
62	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %			4259
63	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France au taux de 12 % (CGI, art. 302 bis ZO)			4255
Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne					
64	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies) au taux de 6,7 %			4266
65	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies) au taux de 6,7 %			4267
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité – Acompte					
Technologie utilisée pour la production de l'électricité			Montant dû		
a	Nucléaire				
b	Charbon				
c	Fioul et autres produits pétroliers				
d	CCG gaz				
e	Cogénération gaz				
f	TAC gaz				
g	Éolien terrestre				
h	Éolien maritime				
i	Solaire				
j	Biogaz				
k	Cogénération biogaz				
l	Cogénération biomasse				
m	Incinération des déchets				
n	Hydraulique fil de l'eau				
o	Gaz de mine				
p	Géothermie				
q	Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques				
65A	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (lignes a à q)			4315
66	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294
67	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres		4296
68	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres		4295
TOTAL DES LIGNES 31 à 68 (à reporter ligne 40)				

V. RÉGULARISATION DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC)

	Crédit de TIC						Versement de TIC attendu			
	Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 28) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)			Taxe due		
		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant
TICFE	X1	8100	Y1	8110	Z1	8120
TICGN	X2	8101	Y2	8111	Z2	8121
TICC	X3	8102	Y3	8112	Z3	8122
TOTAL	X4 (X1 + X2 + X3) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + Y2 + Y3) à reporter ligne Y5		Z4 (Z1 + Z2 + Z3) à reporter ligne Z5		

VI. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT				TAXE À PAYER			
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)		X5	Crédit de TIC imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103
37	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002	39	TVA nette due (ligne 28 – ligne X5)	8901
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37) (cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A / CA 12 AE)	8003	40	Taxes assimilées (total des lignes 31 à 68)	
				Z5	Total des taxes intérieures de consommation dues (report de la ligne Z4)	8123
Y5	Remboursement de reliquat de TIC demandé (report de la ligne Y4)	8113	41	Total à payer (lignes 39 + 40 + Z5) (n'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992

ATTENTION : une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40 et des taxes intérieures de consommation (TIC) déclarées ligne Z5.

VII. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 24)
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)
44	Maximum remboursable (lignes 42 + 43)
45	Remboursement demandé
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45)

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

- à créditer au compte désigné
- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Cocher selon le choix

À, Le

Signature :

* Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis – Favorable (1) au remboursement de la somme
– Défavorable

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Type de rejet	<input type="checkbox"/>
Type de contrôle	<input type="checkbox"/>
N° ALPAGE	<input type="checkbox"/>

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

Le directeur soussigné autorise le remboursement de la somme de au profit de

La présentation d'une caution – a été exigée (1) À, Le
– n'a pas été exigée (1) Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :
 (1) – ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
– est redevable de la somme de
– au titre de

Observations (2)

N° d'enregistrement MEDOC	<input type="checkbox"/>
---------------------------	---

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.